

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments
Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déter-
minant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
en date du 8 janvier 1973;

A R R Ê T É :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé
parmi les Monuments Historiques :

A R D E N N E S :

MOUZON - Ancienne abbatale Notre-Dame

- Buffet des Grandes Orgues, par Christophe Moucherel, bois
sculpté, 1725.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Ardennes, au Maire de la commune de MOUZON
et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce
qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 OCT 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

R. BOCQUET

PMCS000350